



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement  
Bureau de l'aménagement  
et de l'urbanisme

LE PREFET DU LOIRET

à

AFFAIRE SUIVIE PAR F.TARADACH / S.BOUDET  
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.12 / 42.15  
COURRIEL frederic.taradach@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE 13204EX BAT/BUREAU/FRÉDÉRIC/RECLAMATIONS/LIONS EN SULLIAS/SUISSE  
MARE.CDT

Monsieur le Maire de Lion en Sullias  
30 route de Gien  
45 600 LION-EN-SULLIAS

ORLÉANS, LE 28 AVR. 2011

**OBJET :** Avis de l'Architecte des bâtiments de France

**REF. :** votre courrier du 22 février 2011

Par courrier susvisé, vous avez appelé mon attention sur les avis rendus par l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.) dans le cadre de l'instruction des permis de construire sur votre commune.

Vous vous interrogez sur les raisons qui amènent l'A.B.F. à émettre des prescriptions qui vous paraissent variables selon les dossiers.

Je vous informe que l'avis de l'A.B.F. est le fruit d'un travail d'architecte (architecte urbaniste de l'Etat et architecte du patrimoine), ce qui explique que son avis ressort du cas d'espèce et que ces prescriptions diffèrent en fonction de la nature du projet et tiennent notamment compte de son impact.

Si vous semblez regretter que les demandes de l'A.B.F. sollicitent un projet reprenant toutes les caractéristiques d'une architecture traditionnelle et rurale, il convient de souligner que l'harmonie recherchée aux abords des monuments historiques se fait vis-à-vis du bâti traditionnel existant. Elle en recherche l'esprit avant la lettre (implantation, volume général, matériaux de couverture).

Il apparaît par ailleurs que les dispositions en faveur des volets battants traditionnels et contre les volets roulants sont déjà appliquées aux abords des monuments historiques dans le département du Loiret.

Plus précisément sur les dossiers mentionnés dans votre courrier, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

- Dossier M. LEBEURRE : l'A.B.F. a répondu dans les temps, un avis en date du 30 septembre 2010 pour une date de dépôt de dossier le 15 septembre 2010.

.../...

- Dossier M. DEPEE : la demande de permis de construire a fait l'objet d'un premier refus motivé par le projet dans son ensemble, dans lequel l'implantation prenait une part réduite. Après contact avec le demandeur et le maître d'œuvre, un nouveau projet amélioré a fait l'objet d'un avis favorable.

- Dossier M. GATTELET : le projet se situe aux abords de l'église inscrite aux monuments historiques, dans son champ de visibilité direct. Le tissu urbain dans lequel il se situe, par sa qualité architecturale (une ferme traditionnelle ancienne isolée en limite du bourg) participe à la mise en valeur du monument. En outre, tout élément venant côtoyer la ferme à proximité, entre dans la composition de ce contexte bâti et joue un rôle important dans la mise en valeur du monument. Il est vrai que les prescriptions architecturales annexées à l'avis favorable concernant la couverture peuvent apparaître plus contraignantes que pour une maison de bourg, environnée d'autres maisons anciennes.

L'instruction de ces différents dossiers vous a amené à vous questionner sur l'opportunité de conserver l'inscription de l'église au titre des monuments historiques au regard des servitudes la grevant.

En conséquence, je vous informe qu'il vous appartient, si vous le jugez utile, de solliciter sa radiation auprès du Préfet de région (dossier suivi par la conservation régionale des monuments historiques).

A cet effet, je vous précise que l'église est inscrite et non classée, ce qui relève d'une simple procédure régionale, passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

En tout état de cause, l'A.B.F. propose de vous rencontrer sur site. A cette occasion, il pourrait être discuté de l'élaboration d'une notice de sensibilisation à la gestion des abords qui pourrait faire l'objet d'une diffusion dans un prochain bulletin municipal. En outre, l'A.B.F. sera en mesure de discuter avec vous d'une éventuelle élaboration d'un périmètre de protection modifié.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

*Très cordialement.*

Le préfet,  
pour le préfet,  
le Secrétaire Général,

  
Antoine GUERIN